



Conseil Municipal

Séance du jeudi 5 décembre 2024

Délibération
N° 2024-088

MOUGINS - VILLE DURABLE - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU PROFIT DES MOUGINOIS POUR L'ACHAT D'OUTILLAGE DE JARDINAGE ELECTRIQUE : TAILLE-HAIE, SOUFFLEUR A FEUILLES, TONDEUSE A GAZON ET ROBOT DE TONTE AUTONOME

Le cinq décembre à dix-neuf heures le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle Courteline, sous la présidence de Monsieur Richard GALY, Maire.

Convocation – Affichage :

Date de la Convocation : 29 novembre 2024
Date d'affichage convocation : 29 novembre 2024
Affichage du conseil après la séance : 9 décembre 2024

Nombre de membres :

En exercice : 33
Présents : 25
Représentés : 8
Absents : 0

Membres présents :

GALY Richard	LERDA Jean-Claude	ESPINASSE Frédéric
ULIVIERI Christophe	LANTERI Jean-Louis	CASOLI Didier
FRISON-ROCHE Fleur	BURE Jean-Pierre	DUHALDE-GUIGNARD Françoise
LOPINTO Guy	FARCIS Hedwige	CARDON Didier
IMBERT Maryse	POUVILLON-TOURNAYRE	DI SINNO Carline
TOURETTE Christophe	Christine	BREGEAUT Jean-Jacques
BARNATHAN Hélène	HUGUENY Emmanuelle	ROUX Ghislaine
BEAUGEOIS Pierre	SIMON Catherine	RENAUDIER Serge.
RANC Jean-Michel	GAUME-CORNU Axelle	

Membres absents :

BIANCHI Michel donne procuration à ULIVIERI Christophe
LAURENT Denise donne procuration à BARNATHAN Hélène
VALIERGUE Michel donne procuration à LOPINTO Guy
HICKMORE Brian donne procuration à IMBERT Maryse
BARDEY Philippe donne procuration à GALY Richard
BARBARO Julie donne procuration à ESPINASSE Frédéric
DOLLA Lisa donne procuration à ROUX Ghislaine
HEBANT Jérôme donne procuration à TOURETTE Christophe

M. RENAUDIER est nommé secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Rapporteur : Monsieur Christophe ULIVIERI

Objet : **MOUGINS - VILLE DURABLE - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU PROFIT DES MOUGINOIS POUR L'ACHAT D'OUTILLAGE DE JARDINAGE ELECTRIQUE : TAILLE-HAIE, SOUFFLEUR A FEUILLES, TONDEUSE A GAZON ET ROBOT DE TONTE AUTONOME**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29,

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L. 571-1 à L. 571-10,

Vu le Code de la santé publique et notamment les articles R. 1336-1 à R. 1336-16,

Vu la Loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets et notamment son article 30,

Vu la Directive 2005/88/CE du 14 décembre 2005 modifiant la directive 2000/14/CE concernant le rapprochement des législations des États membres relatives aux émissions sonores dans l'environnement des matériels destinés à être utilisés à l'extérieur des bâtiments,

Vu la Circulaire du 27 février 1996 relative à la lutte contre les bruits de voisinage,

Vu l'arrêté municipal n°2022-1335 du 21 novembre 2022 relatif à la lutte contre le bruit,

Considérant l'engagement de la Commune de Mougins dans une politique ambitieuse de développement durable visant à améliorer la santé et le bien-être de la population en réduisant les émissions de bruit et les émissions de CO2.

Considérant le souhait de la Commune d'offrir aux Mouginois une alternative aux outils de jardin utilisant des moteurs thermiques, avec la mise en place d'un dispositif d'aide à l'achat d'un outil de jardin électrique (sur secteur ou batterie) de type Taille-Haie, Souffleur à feuilles et/ou Tondeuse à gazon – Robot de tonte autonome.

L'utilisation d'outils de jardin électriques a de multiples avantages. Elle permet de :

- Réduire les émissions de CO₂
- Réduire les nuisances sonores
- Limiter les coûts de fonctionnement avec un prix de la recharge inférieur à celui du carburant
- Simplifier leur entretien

Le subventionnement concerne toute personne physique, domiciliée à Mougins qui fait l'acquisition d'un dispositif en son nom propre dans la limite d'un seul dispositif par catégorie et par foyer.

Pour être éligible à l'aide financière, l'outil de jardin doit répondre aux exigences suivantes :

- Label CE
- Energie électrique
- Fonctionnement sur secteur ou sur batterie
- Achat du matériel dans un point de vente physique uniquement (achat en ligne exclu)

Le montant proposé pour la subvention est de 30 % du prix d'achat TTC de l'équipement neuf acheté dans la limite de : 150 € par Taille-haie ; 200 € par Souffleur à feuilles et 250 € par Tondeuse à gazon - Robot de tonte autonome.

La subvention sera versée dans le cadre d'une convention conclue entre chaque bénéficiaire et la Commune de Mougins. Seuls les achats justifiés par facture acquittée pourront être pris en compte. Etant précisé qu'un plancher minimum est fixée à hauteur de 50€ pour toute demande de subvention et que tout dossier en dessous de ce montant sera rejeté.

Les intéressés déposeront un dossier auprès de la Commune de Mougins qui comprendra :

- Le formulaire de demande de subvention dûment complété,
- La convention complétée et signée,

- L'attestation sur l'honneur
- La copie de la facture acquittée de l'outil concerné, datée et nominative.
La date de la facture doit être postérieure à la date de mise en place du dispositif.
- Le document stipulant les caractéristiques techniques du matériel acheté.
- Une copie de la pièce d'identité du demandeur
- Un justificatif de domicile au nom du demandeur
- Un relevé d'Identité Bancaire ou postal au nom du demandeur

Dans l'hypothèse où le bénéficiaire de la subvention viendrait à revendre le dispositif, le montant de la subvention devra être restitué à la Ville de Mougins. Cet engagement fera l'objet d'une attestation sur l'honneur signée par le bénéficiaire.

Le dispositif est mis en place pour une durée initiale d'un an à compter du 1^{er} janvier 2025 et pourra être reconduit après évaluation et l'adoption d'une nouvelle délibération. En effet, les services municipaux pourront être amenés à solliciter les bénéficiaires afin d'obtenir un retour sur l'efficacité des dispositifs achetés et subventionnés.

Le Conseil Municipal est invité à :

Article 1 :

Approuver l'attribution d'une subvention d'équipement pour l'achat d'un outil de jardin électrique (Taille-haie, Souffleur, Tondeuse électriques) pour les particuliers domiciliés sur le territoire de Mougins.

Article 2 :

De fixer le montant de la subvention à 30 % du prix d'achat TTC dans la limite de :

- 150 € par Taille-haie neuf acheté
- 200 € par Souffleur à feuilles neuf acheté
- 250 € par Tondeuse à gazon Tondeuse à gazon ou Robot de tonte autonome neuf acheté
-

Etant précisé qu'un plancher minimum est fixé à hauteur de 50€. Aucune demande de subvention portant sur un montant inférieur au plancher minimum (fixé à 50€) ne sera acceptée.

Article 3 :

Approuver l'attribution de cette aide sous réserve que l'acquisition du matériel et la demande d'aide financière soient effectuées entre le 1^{er} janvier 2025 et le 31 décembre 2025, compte tenu du caractère expérimental du dispositif.

Article 4 :

Dire que cette dépense sera prélevée au budget de l'exercice en cours, qui présente les disponibilités nécessaires.

Article 5 :

Approuver le projet de convention de subventionnement ci-annexé.

Article 6 :

Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les conventions qui seront établies avec chaque bénéficiaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, adopte à l'unanimité (33 votants).

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

*Pour extrait conforme
Au registre des délibérations*

*Le secrétaire de séance
Serge RENAUDIER*

*Le Maire,
Richard GALY*



La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de Monsieur le Maire de Mougins dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Nice 18 Av. des Fleurs, 06000 Nice, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

**CONVENTION RELATIVE A L'ATTRIBUTION
D'UNE SUBVENTION AUX HABITANTS
DE LA COMMUNE DE MOUGINS
POUR L'ACQUISITION
D'OUTILLAGE DE JARDINAGE ELECTRIQUE :
TAILLE-HAIE, SOUFFLEUR A FEUILLES ET/OU TONDEUSE A GAZON
/ ROBOT de TONTE AUTONOME**

Entre

LA COMMUNE DE MOUGINS, collectivité publique territoriale, ayant son siège administratif en l'Hôtel de COMMUNE, 72, chemin de l'Horizon, représentée par M. Richard GALY en qualité de maire, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 5 décembre 2024, ci-après dénommée « LA COMMUNE » d'une part, Et

Madame, Monsieur,

Nom :

Prénom :

Domicilié :

Ci-après désigné « le bénéficiaire », d'autre part,

Préambule

Dans le cadre de sa politique communale en faveur du développement durable, la commune de MOUGINS s'engage dans une démarche ambitieuse de réduction des nuisances sonores et de la pollution atmosphérique liées à l'utilisation des outils de jardinage thermiques et ce sur l'ensemble de son territoire.

Parallèlement à la mise en place d'une subvention à destination des mouginois pour l'achat d'un broyeur électrique, elle souhaite, à présent, encourager l'utilisation d'outils électriques (sur secteur ou batterie) écoresponsables au jardin et offrir à ses administrés un dispositif d'aide pour l'achat d'un taille-haie, d'un souffleur de feuilles, d'une tondeuse à gazon et/ou d'un robot de tonte autonome.

Article 1 Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les droits et obligations de la commune de Mougins et du bénéficiaire liés à l'attribution d'une subvention ainsi que ses conditions d'octroi pour l'acquisition d'outils de jardinage électriques (sur secteur ou batterie) neufs à usage personnel de type taille-haie, souffleur à feuilles et/ou tondeuse à gazon – robot de tonte autonome.

Article 2 Durée de la convention

La convention entre en vigueur à compter de la signature de celle-ci par les deux parties et prendra fin automatiquement à la date du versement de la subvention sauf en ce qui concerne les modalités de la restitution prévues à l'article 8 de la présente convention.

Article 3 Modèle de dispositifs éligibles

Les dispositifs éligibles à la subvention doivent répondre aux exigences suivantes :

- Label CE
- Energie électrique
- Fonctionnement sur secteur ou sur batterie
- Achat du matériel dans un point de vente physique uniquement (achat en ligne exclu)

Les taille-haies électriques éligibles sont :

- Les taille-haies à fil
- Les taille-haies sur perche à fil
- Les taille-haies à fil sur batterie intégrée
- Les taille-haies sur perche sur batterie intégrée
- Les taille-haies à fil sur batterie intégrée équipés d'un chargeur
- Les taille-haies sur perche sur batterie intégrée équipés d'un chargeur

Les souffleurs électriques éligibles sont :

- Les souffleurs à feuilles à fil
- Les souffleurs à feuilles à fil avec broyeur
- Les souffleurs à feuilles sur batterie intégrée
- Les souffleurs à feuilles sur batterie intégrée avec broyeur
- Les souffleurs à feuilles sur batterie intégrée équipés d'un chargeur
- Les souffleurs à feuilles sur batterie intégrée avec broyeur équipés d'un chargeur

Les tondeuses à gazon électriques éligibles sont :

- Les tondeuses à gazon à fil
- Les tondeuses à gazon mulching à fil
- Les tondeuses à gazon sur batterie intégrée
- Les tondeuses à gazon mulching sur batterie intégrée

Les robots de tonte autonome électriques éligibles sont :

- Les robots de tonte autonomes sur batterie intégrée
- Les robots de tonte autonomes mulching sur batterie intégrée

Article 4 Qualité du bénéficiaire ou de son représentant légal

Le bénéficiaire est toute personne physique.

Le bénéficiaire est âgé d'au moins dix-huit ans. Il atteste être domicilié à Mougins au moment de la signature de la présente convention.

Il s'engage à ce titre à fournir à la commune au moins deux justificatifs de domicile en son nom propre.

Il déclare être l'utilisateur du dispositif objet de la présente convention et s'engage à l'utiliser exclusivement pour son usage personnel.

Article 5 Engagement de la commune de Mougins

La commune de Mougins, après vérification du respect par le demandeur des obligations fixées à l'article 4, verse au bénéficiaire une subvention fixée à 30 % du prix d'achat TTC de l'équipement neuf à hauteur de 150 € maximum par Taille-haie électrique ; 200 € maximum par Souffleur à feuilles électrique et 250 € maximum par Tondeuse à gazon / Robot de tonte autonome électriques dans la limite d'un seul dispositif par catégorie et par foyer.

L'achat simultané de plusieurs outils de jardin électriques de catégorie différente devra faire l'objet de plusieurs demandes de subvention distinctes. En effet, par exemple, l'achat d'une tondeuse à gazon et d'un souffleur à feuilles fera l'objet de 2 demandes de subvention distinctes. A cet égard le bénéficiaire ne pourra plus demander de subvention pour un outil de jardinage électrique déjà subventionné.

Les dossiers sont traités par ordre d'arrivée. Tout dossier incomplet sera rejeté.

L'engagement de la commune de Mougins est valable dans la limite de l'enveloppe budgétaire votée pour cette opération chaque année à compter de 2025.

Article 6 Engagement du bénéficiaire ou de son représentant légal

Le bénéficiaire s'engage à faire parvenir son dossier de demande de subvention dûment rempli par écrit ou par voie électronique auprès de la commune de Mougins en y joignant les documents demandés ainsi qu'un engagement sur l'honneur certifiant l'exactitude des renseignements donnés.

Le bénéficiaire doit obligatoirement acheter le matériel dans un point de vente physique. Les achats en ligne sont exclus du dispositif.

Il est rappelé que le bénéficiaire ne pourra plus demander de subvention pour un outil de jardinage électrique déjà subventionné conformément à l'article 5.

Article 7 Conditions de versement de la subvention

Sous réserve que le dossier de subvention de la présente convention soit intégralement complété, la commune allouera au bénéficiaire une subvention égale à 30 % du prix d'achat TTC du dispositif neuf, dans la limite de 150 € par Taille-haie ; 200 € par Souffleur à feuilles et 250 € par Tondeuse à gazon dans la limite d'un seul dispositif par catégorie et par foyer.

Aucune demande de subvention portant sur un montant inférieur au plancher minimum (fixé à 50€) ne sera acceptée.

Le versement sera effectué sur le compte bancaire domicilié à la Banque X dont le RIB est le suivant :

- Code banque
- Code guichet
- N° de compte Code IBAN

Le bénéficiaire s'engage à fournir une copie de la facture acquittée du broyeur, datée et nominative. La date de la facture doit être postérieure à la date de mise en place du dispositif. Il est précisé que le ticket de caisse n'est pas une pièce comptable et qu'à ce titre il ne pourra pas se substituer à une véritable facture. Cette facture devra être libellée et correspondre au nom du bénéficiaire.

Durant toute la durée de la présente convention, la commune se réserve le droit de vérifier que le bénéficiaire est toujours en possession du dispositif subventionné.

Article 8 Restitution de la subvention

Dans l'hypothèse où le bénéficiaire de la subvention viendrait à revendre le dispositif ou à en faire don à une tierce personne, dans un délai de cinq (5) ans à compter de la signature de la convention, le montant de la subvention devra être restitué à la Ville de Mougins. Dans ce cas, la commune émettra un titre de recettes à l'encontre du bénéficiaire. Cet engagement fera l'objet d'une attestation sur l'honneur signée par le bénéficiaire.

Article 9 Sanction en cas de détournement de la subvention

Le détournement de la subvention notamment en cas d'achat pour revente, est susceptible d'être qualifié d'abus de confiance et rend son auteur passible des sanctions prévues par l'article 314-1 du code pénal :

«L'abus de confiance est le fait par une personne de détourner, au préjudice d'autrui, des fonds, des valeurs ou un bien quelconque qui lui ont été remis et qu'elle a acceptés à charge de les rendre, de les représenter ou d'en faire un usage déterminé. L'abus de confiance est puni de trois ans d'emprisonnement et de 375 000 euros d'amende ».

La convention sera résiliée de manière unilatérale par la ~~Commune de Mougins en cas de non-respect par le~~ bénéficiaire des clauses prescrites sur l'attestation sur l'honneur et des obligations qui s'y rattachent

Article 10 Annexes

Les annexes suivantes font partie intégrante de la présente convention :

- le formulaire de demande de subvention
- la liste des pièces justificatives
- l'attestation sur l'honneur
- le document stipulant les caractéristiques techniques de l'équipement acheté

Article 11 Règlement des litiges

Toute difficulté d'interprétation des présentes dispositions devra faire l'objet d'une recherche de solution amiable. A défaut, la juridiction compétente est le Tribunal administratif de Nice.

Fait à Mougins, le
Pour la commune de Mougins

Pour le demandeur,
Rajouter la mention manuscrite
« Lu et approuvé »

Le Maire de Mougins

Nom, Prénom,

ANNEXE 1

FORMULAIRE DE DEMANDE DE SUBVENTION

NOM :

PRENOM :

ADRESSE :

Code postal :

Email personnel :

Téléphone fixe (horaires bureau) : Téléphone Portable :

ANNEXE 2

LISTE DES PIÈCES A FOURNIR

La procédure de subvention est accessible sur l'espace citoyen de la Ville de MOUGINS en cliquant sur le lien suivant : <https://www.espace-citoyens.net/mougins/espace-citoyens/Demande/>

-> Rubrique Subventions avec les pièces suivantes :

- ✓ Copie de la carte nationale d'identité, titre de séjour en cours de validité ou passeport du demandeur ;
- ✓ 1 justificatif de domicile au nom personnel du demandeur datant de moins de trois mois (taxe d'habitation, taxe foncière, facture de téléphone, d'abonnement internet, d'eau, d'électricité, à l'exclusion des attestations d'hébergement) ;
- ✓ Formulaire de demande de subvention dûment complété et signé ;
- ✓ Convention complétée, paraphée sur chaque page, datée et signée ;
- ✓ Copie de la facture acquittée d'achat de l'appareil au nom et à l'adresse du demandeur ;
- ✓ Relevé d'Identité Bancaire ou postal au nom du demandeur ;
- ✓ Attestation sur l'honneur par laquelle le bénéficiaire s'engage :
 - À apporter, dès demande des services de la commune de Mougins, la preuve qu'il est bien en possession de l'équipement et qu'il réside toujours à Mougins ;
 - À restituer la subvention à la commune de Mougins dans le cas où l'outil de jardin électrique subventionné viendrait à être revendu dans les 5 ans à compter du versement de la subvention
 - À informer la commune en cas de changement d'adresse
 - À répondre aux demandes de suivi émanant des services municipaux et relatives à l'évaluation de l'efficacité de l'équipement subventionné

Fait à Mougins, le

Le demandeur (indiquer nom et prénom) :

Signature

*Tout dossier incomplet sera rejeté

ANNEXE 3

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné(e) Nom:

Prénom Adresse :

Code postal : Commune :

Atteste avoir acquis un outil de jardin électrique (sur secteur ou batterie) de type Taille-Haie, Souffleur à feuilles et/ou Tondeuse à gazon – Robot de tonte autonome répondant aux caractéristiques énoncées dans la convention.

Je m'engage à compter de la signature de la convention de subvention :

- À apporter, dès demande des services de la commune de Mougins, la preuve que je suis toujours en possession de cet équipement et que je réside toujours à Mougins ;
- À restituer la subvention à la commune de Mougins dans le cas où l'équipement subventionné viendrait à être revendu dans les 5 ans à compter du versement de la subvention
- À informer la commune en cas de changement d'adresse
- A répondre aux demandes de suivi émanant des services municipaux et relatives à l'évaluation de l'efficacité de l'équipement subventionné

Fait à Mougins, le

Le demandeur (indiquer nom et prénom) :